







COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

Roche, le 02 septembre 2025

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'étude

**du préavis n° 43/2025 relatif à la modification de l'article 8 des statuts  
d'EPUDEHL.**

	Séances			Emoluments	Signatures	
	02.09.2025					
Rapporteur	Roland Guex	X				
Membres	André Martin	X				
	Florian Buser	X				
	Albina IPCJA	X				

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'examiner le préavis susmentionné s'est réunie le 2 septembre 2025 en compagnie de M. Jean-Marc Chavannes, Municipal, afin de traiter du préavis n° 43/2025 relatif à la modification de l'article 8 des statuts de l'EPUDEHL. Nous tenons à le remercier pour les explications fournies et le temps accordé à répondre à nos questions. Ce préavis concerne la modification de l'article 8 des statuts de l'EPUDEHL. Le Conseil intercommunal a déjà validé cette modification, mais tous les Conseils communaux doivent également la valider.

L'article 8 concerne le nombre de délégués représentant les communes au sein du Conseil intercommunal. L'idée est de passer de 43 délégués à 23. Pour notre commune, cela ne représente qu'une faible modification. Actuellement, nous avons 6 membres du Conseil communal et 2 membres de la Municipalité siégeant au Conseil intercommunal : Monsieur Julien Cattin et Monsieur Jean-Marc Chavannes, ce dernier étant également membre du comité directeur. Avec le nouvel article, nous n'aurions plus qu'un seul représentant de la Municipalité et 5 membres du Conseil communal.

Cette diminution vise à décharger le travail des conseillers et des municipaux déjà très sollicités dans de nombreuses commissions ou au sein de différents Conseils intercommunaux. La Commission est donc d'avis qu'il convient d'accepter le présent préavis.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Commission nommée vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Roche

**Vu** le préavis N° 43/2025 de la municipalité au Conseil communal relatif à l'adoption des statuts d'Epudehl ;

**Où** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

**Décide :** D'adopter la modification de l'article 8 des statuts d'EPUDEHL.

Ont signé :

André Martin



Florian Buser



Albina Ipcja



Roland Guex

